

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La Loi Fondamentale ;

VU- L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant Code Foncier et Domanial
de la République de Guinée;

VU- Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU- Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des Membres du
Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°97/013/PRG/SGG du 14
Février 1997 et n°97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997;

VU- Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son Article 14 les attributions
du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

VU - Le Décret n°97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant organisation du Ministère de
l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Les pièces du dossier ; *

== DECRETE ==

ARTICLE 1er/: Il est affecté à la **COMMUNE DE RATOMA**, Conakry, le terrain formant la parcelle
N° 3 du lot 11 bis du plan cadastral de Petit Simbaya, Commune de Ratoma, Conakry, d'une
contenance de 7.080 mètres carrés.

ARTICLE 2/: Ledit terrain destiné à la construction d'une Polyclinique, fera l'objet d'une inscription
au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code
Foncier et Domanial

ARTICLE 3/: Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY/LE

04 JUIN 1999

GENERAL LANSANA CONTE